

Congé d'été

En septembre 1976, le ministère de la Justice des États-Unis a demandé à des sociétés minières canadiennes de comparaître et de témoigner devant sa commission. Le président d'Eldorado Nucléaire, qui était à l'époque M. Gilchrist, a déposé devant les autorités américaines. En septembre toujours, monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada, le représentant de tous les Canadiens, a nié l'existence d'un cartel international de l'uranium. Le 22 septembre 1976, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, Alastair Gillespie, a fait un exposé de ce qu'il appelait un accord sur le commerce de l'uranium. Là encore, aucun aveu sur l'existence d'un cartel. Le 23 septembre 1976, le cabinet, dont plusieurs de ceux qui siègent en face ce soir faisaient partie à l'époque, a adopté un décret du conseil intitulé «Règlements sur la sécurité de l'information relative à l'uranium», manifestement pour des raisons de souveraineté nationale. Le cabinet a nié toute tentative pour dissimuler l'information. C'était le bâillon.

Un mois plus tard, Westinghouse intentait une action de 6 milliards de dollars contre 29 producteurs internationaux d'uranium en les accusant de faire partie d'un cartel illicite. Au cours de l'été de 1977, le sous-comité du Congrès américain a publié des documents jusque-là confidentiels faisant état de communications entre MM. Runnalls et Austin et des producteurs canadiens d'uranium, des documents que le département d'État américain avait, à la demande du gouvernement canadien, revêtus de la mention «Particulièrement confidentiel». Le sous-comité a rejeté la requête du gouvernement canadien qui avait demandé que ces documents demeurent secrets. La liberté d'accès à l'information est vraiment une réalité au sud de la frontière, monsieur l'Orateur.

En août 1977, notre parti a commencé à exercer des pressions au Parlement. Nous étions tellement convaincus que nous avons engagé des poursuites devant la Cour suprême de l'Ontario pour protester contre la validité des décrets—bâillons. Le juge a réservé sa décision. Dans l'intervalle, le gouvernement a révisé sa réglementation afin qu'elle ne s'applique qu'aux fonctionnaires et employés de sociétés du secteur privé. En septembre 1977, la Cour suprême de l'Ontario a de nouveau maintenu la validité de la réglementation instituant le bâillon. En octobre 1977, le représentant de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), l'un des seuls à avoir les mains propres dans toute l'affaire, si l'on peut dire, a annoncé la tenue d'une enquête en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Voilà qui explique peut-être pourquoi il n'est plus membre du cabinet. En général, cette initiative a été interprétée comme une tentative pour soustraire la question à l'attention du public, du moins pour la durée de l'enquête.

Ensuite, vers la fin de 1977 et au cours des premiers mois de 1978, Westinghouse a cherché des preuves au Royaume-Uni, mais le gouvernement du Canada et certaines sociétés membres du cartel ont exercé des pressions diplomatiques intenses sur la Chambre des Lords pour empêcher la diffusion de documents se rapportant au cartel. La Chambre des Lords a rejeté la demande de renseignements de Westinghouse. Peu après, le Parlement britannique a modifié une loi en vue d'empêcher l'application extraterritoriale de la loi américaine anti-trust. En mai 1978, la société Gulf a plaidé *nolo contendere* et a été condamnée à \$40,000 d'amende par les tribunaux américains dans le cadre de poursuites criminelles. De 1975 à 1978, le cartel a fait l'objet de nombreuses poursuites judiciai-

res aux États-Unis, mais le ministère de la Justice américain avait décidé de ne pas engager de poursuites civiles à la suite de ses enquêtes à cause de la controverse entourant certaines de ses décisions.

Au début de 1979, le comité sénatorial des affaires juridiques des États-Unis a demandé à avoir accès à certains renseignements que détenait le ministère de la Justice des États-Unis. Là encore, le gouvernement du Canada s'est opposé à la divulgation des documents et un tribunal a décidé qu'il n'était pas tenu de divulguer des renseignements intergouvernementaux confidentiels.

Voilà certains des faits, mais le plus important, bien sûr, ce sont les grands principes en cause. L'un d'eux est le respect des institutions du pays, et notamment de l'administration de la justice aux plus hauts niveaux. Et en outre, le fait que non seulement justice doit être faite, mais qu'elle doit sembler avoir été faite.

On nous dit que notre procureur spécial est M. John Brown, de la firme Blake et Cassells de Toronto. A l'opposé, même le président Nixon a eu le courage, à l'époque du Watergate, de nommer un avocat américain réputé, Archibald Cox, et de lui donner carte blanche. Je conviens qu'il a été remercié de ses services par la suite, mais un autre avocat remarquable, l'un des meilleurs des États-Unis, Leon Jaworski, l'a remplacé. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) nous a dit qu'il avait nommé M. Brown parce que ce dernier avait travaillé avec M. Bertrand durant quatre ans. Pourquoi ne pas nous adresser à un nouvel avocat-conseil, un avocat éminent, un avocat plaidant d'expérience? On compte 30,000 avocats dans le pays. Pourquoi ne pas s'adresser à certains des meilleurs avocats et ne pas leur confier le dossier, le rapport Bertrand, en leur demandant d'étudier l'affaire et de porter des accusations contre quiconque les mérite, que ce soit un collègue politicien ou telle ou telle personne, peu importe puisque la question est trop grave et qu'il faut que justice soit faite à la satisfaction des Canadiens?

• (2130)

Mes collègues qui ont fait partie du comité permanent de la justice et des questions juridiques savent bien que le ministre de la Justice n'a pas la moindre idée de questions telles que les spécialisations du droit, les subtilités juridiques, de ce que veut dire une question en cours d'instance, et qu'il ne connaît rien aux questions de droit de fond. Le ministre de la Justice nous dit qu'il a choisi M. Brown parce que ce dernier a travaillé avec M. Bertrand.

Il se trouve que j'ai plaidé dans une affaire constitutionnelle contre M. Brown il y a plusieurs années devant la Cour suprême du Canada. Nous étions tous deux avocats en second et nous n'avons pratiquement rien dit. M. Brown est peut-être un avocat parfaitement compétent, mais est-il un procureur spécial compétent dans cette affaire? Je l'ignorais, aussi ai-je téléphoné hier à un avocat plaidant principal de la ville de Toronto pour vérifier si M. Brown était au moins un avocat de la poursuite compétent. Mon avocat de Toronto ne savait même pas que John Brown était avocat à Toronto. Il pratique depuis environ 25 ans, mais n'a jamais rencontré John Brown devant aucun tribunal ni dans aucun procès à quelque niveau que ce soit, dans la ville de Toronto. M. Brown est peut-être un bon avocat constitutionnaliste ou un bon avocat au civil, mais s'il ne connaît rien, tout comme le ministre de la Justice, des